



Assemblée Générale du vendredi 04 septembre 2020

Madame, Monsieur le Président,

Nos Statuts et notre Règlement intérieur font obligation aux clubs d'être représentés aux Assemblées Générales, et le cas échéant, des sanctions financières peuvent être appliquées (voir règlement financier en vigueur).

Si vous ne pouvez absolument pas vous rendre à l'Assemblée Générale et ce malgré l'obligation statutaire qui vous en est faite, vous avez la possibilité de vous faire représenter en utilisant la délégation de pouvoir ci-dessous.

Vous devez désigner votre représentant(e) délégué(e), préciser son numéro de licence **et vérifier que cette personne est bien licenciée dans votre club.** Ce détail peut invalider la « Délégation », avec pour conséquence, la non représentation du club et les sanctions financières prévues au règlement. N'oubliez pas de le signer.

Nous vous remercions de votre attention et vous prions d'agrèer, Madame ou Monsieur le Président, nos salutations sportives.

La Secrétaire Générale

Isabelle GERARD



Délégation de Pouvoir - Assemblée Générale du vendredi 04 septembre 2020

Je soussigné Nom: _____ Prénom _____ :

Président(e) du club: _____ Affiliation n° PAC013

Indisponible le jour de l'Assemblée Générale, donne pouvoir à :

Nom: _____ Prénom: _____

Licencié(e) au club (*) sous le N° _____, pour représenter notre

Association à :

L'Assemblée Générale du Vendredi 04 septembre 2020

Cachet de l'Association

Le (La) Président(e)

Le Mandaté

IMPORTANT : Statuts (art.6) et Règlements font obligation, aux Clubs, d'être représentés aux **A. G.** et des sanctions peuvent être appliquées, en cas d'absence injustifiée (voir statuts et règlement intérieur du Comité des B. du R.).

ATTENTION : Nous rappelons que pour participer aux votes les clubs doivent être à jour avec la Trésorerie